

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 6 AOÛT
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME,
A 20 HEURES**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Monsieur Jean-Paul LeBlanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, maire.

ABSENTE :

- Madame Mireille LeBlanc

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2018-08-123

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc

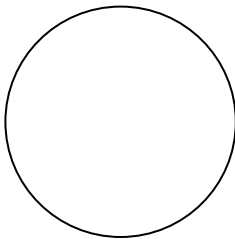
QUE l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal du 9 juillet 2018
5. Adoption des comptes
6. Adoption du règlement 2018-03 modifiant le règlement de zonage 2009-03 visant à modifier les normes applicables aux pentes de toit minimales dans les zones 121-R et 124-R
7. Nomination de deux nouveaux pompiers pour le service incendie de Champlain
8. Contrat à Chartray réfrigération pour l'installation de la climatisation à la salle du conseil au Centre du Tricentenaire
9. Acquisition de nouveaux ordinateurs en remplacement des équipements défectueux
10. Installation de dos d'âne sur la rue Marsolet
11. Inscription au congrès de la FQM 2018
12. Varia : Partenariat financier avec l'UPA pour l'activité «*Porte ouverte sur les fermes du Québec 2018*»

Mandat à groupe Consilium pour l'assistance au recrutement

13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2018-08-124

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JUILLET 2018

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE le procès-verbal du 9 juillet 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ unanimement

2018-08-125

ADOPTION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 6 août 2018 pour une somme n'excédant pas 183 048.38 \$.

ADOPTÉ unanimement

2018-08-126

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-03 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-03 VISANT À MODIFIER
LES NORMES APPLICABLES AUX PENTES DE TOIT
MINIMALES DANS LES ZONES 121-R ET 124-R**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de modification de la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du règlement 2018-03 visant à modifier le règlement de zonage 2009-03 a été donné le 7 mai 2018 ;

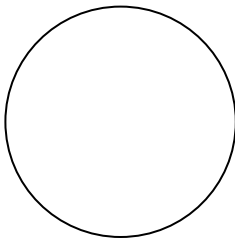
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire a été donné par le secrétaire-trésorier de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, aucune demande valide de participation n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement de modification du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, copie certifiée conforme du règlement de modification du règlement de zonage et de la résolution par laquelle il est adopté, doit être transmise au conseil de la MRC des Chenaux afin d'établir s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE la municipalité de Champlain adopte le règlement de modification du règlement de zonage 2009-03 et qu'il porte le numéro 2018-03 ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

QUE copie du règlement de modification du règlement de zonage, n'ayant fait l'objet d'aucune demande valide, soit transmise au conseil de la MRC des Chenaux.

RÈGLEMENT 2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-03 VISANT À MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AUX PENTES DE TOIT MINIMALES DANS LES ZONES 121-R ET 124-R

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement 2018-03 modifiant le règlement de zonage 2009-03 visant à modifier les normes applicables aux pentes de toit minimales dans les zones 121-R et 124-R ». Il porte le numéro 2018-03.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-03. Il a pour objet de modifier les normes applicables aux pentes de toit minimales dans les zones 121-R et 124-R.

3. Pentes de toit

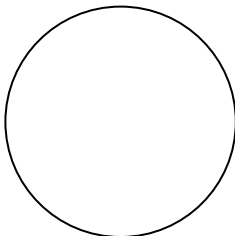
Les grilles de spécifications des zones 121-R et 124-R sont modifiées par le remplacement, dans la disposition particulière applicable aux pentes de toit, des mots « 30 degrés » par « 30% ».

Les nouvelles grilles de spécifications des zones 121-R et 124-R sont annexées au présent règlement.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ unanimement



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : 121

RÉSIDENTIELLE

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spécifique
Habitation			
Habitation unifamiliale	●		
Habitation bifamiliale	●		note 1
Habitation multifamiliale			
Habitation communautaire			
Maison mobile			
Nombre maximum de logements	2		
Commerce et service			
Service professionnel et personnel	●		note 2
Service et atelier artisanal			
Hebergement et restauration			
Vente au détail et service			
Automobile et transport			
Récréation et loisir			
Camping et hébergement			
Récréation intérieure			
Récréation extérieure			
Activité nautique			
Industrie			
Industrie			
Entreposage et vente en gros			
Extraction			
Public et communautaire			
Institution			
Espace vert	●		
Matières résiduelles			
Transport et énergie			
Agricole et forestier			
Culture			
Élevage d'animaux			
Service agricole			
Agrotourisme			
Forêt			
		Autorisé	
Usages mixtes (article 4.10)			
Entreposage extérieur (article 11.2)			
Étalage extérieur (article 11.5)			

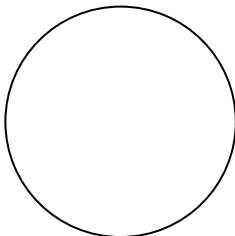
Normes relatives au bâtiment principal	
Marge avant minimale	6 m
Marge avant maximale	
Marge arrière minimale	6 m
Marge latérale minimale	2 m
Somme des marges latérales	6 m
Superficie minimale	65 m ²
Largeur minimale de la façade	6 m
Hauteur maximale	8 m
Nombre d'étages maximum	2

Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Interdit dans la cour avant	oui
Distance minimale de la ligne arrière	1,5 m
Distance minimale de la ligne latérale	1,5 m
Superficie maximale - 1 bâtiment	100 m ²
Superficie maximale tous les bâtiments	150 m ²
Hauteur maximale	4 m
Nombre maximum de bâtiments	3

Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments)	20%
---	-----

Dispositions particulières	
Les résidences doivent respecter les normes suivantes : hauteur minimale de 5 mètres; 2 pignons ou plus avec des versants d'une pente minimale de 30 %.	
Le haut du mur de fondation sous le rez de chaussé doit se situer entre 60 centimètres et 180 centimètres au dessus du niveau du centre de la rue.	
Pour une habitation unifamiliale jumelée, dont le mur mitoyen est situé sur la ligne séparative des 2 lots, l'autre marge latérale est fixée à un minimum de 4 mètres.	

Note 1	Seules sont autorisés les habitations bifamiliales reliées par un mur mitoyen (02)
Note 2	Autorisé uniquement comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.4)



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

ZONE : 124

RÉSIDENTIELLE

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spécifique																					
Habitation				<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Normes relatives au bâtiment principal</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Marge avant minimale</td><td>6 m</td></tr> <tr><td>Marge avant maximale</td><td></td></tr> <tr><td>Marge arrière minimale</td><td>6 m</td></tr> <tr><td>Marge latérale minimale</td><td>2 m</td></tr> <tr><td>Somme des marges latérales</td><td>6 m</td></tr> <tr><td>Superficie minimale</td><td>65 m²</td></tr> <tr><td>Largeur minimale de la façade</td><td>6 m</td></tr> <tr><td>Hauteur maximale</td><td>8 m</td></tr> <tr><td>Nombre d'étages maximum</td><td>2</td></tr> </tbody> </table>	Normes relatives au bâtiment principal		Marge avant minimale	6 m	Marge avant maximale		Marge arrière minimale	6 m	Marge latérale minimale	2 m	Somme des marges latérales	6 m	Superficie minimale	65 m ²	Largeur minimale de la façade	6 m	Hauteur maximale	8 m	Nombre d'étages maximum	2
Normes relatives au bâtiment principal																								
Marge avant minimale	6 m																							
Marge avant maximale																								
Marge arrière minimale	6 m																							
Marge latérale minimale	2 m																							
Somme des marges latérales	6 m																							
Superficie minimale	65 m ²																							
Largeur minimale de la façade	6 m																							
Hauteur maximale	8 m																							
Nombre d'étages maximum	2																							
Habitation unifamiliale	●		note 1																					
Habitation bifamiliale		note 2	note 1																					
Habitation multifamiliale																								
Habitation communautaire																								
Maison mobile																								
Nombre maximum de logements	2																							
Commerce et service																								
Service professionnel et personnel	●		note 3																					
Service et atelier artisanal																								
Hebergement et restauration																								
Vente au détail et service																								
Automobile et transport																								
Récréation et loisir																								
Camping et hébergement																								
Récréation intérieure																								
Récréation extérieure																								
Activité nautique																								
Industrie																								
Industrie																								
Entreposage et vente en gros																								
Extraction																								
Public et communautaire																								
Institution																								
Espace vert	●																							
Matières résiduelles																								
Transport et énergie																								
Agricole et forestier																								
Culture																								
Élevage d'animaux																								
Service agricole																								
Agrotourisme																								
Forêt																								
			Autorisé	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Normes relatives aux bâtiments accessoires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Interdit dans la cour avant</td><td>oui</td></tr> <tr><td>Distance minimale de la ligne arrière</td><td>1,5 m</td></tr> <tr><td>Distance minimale de la ligne latérale</td><td>1,5 m</td></tr> <tr><td>Superficie maximale - 1 bâtiment</td><td>100 m²</td></tr> <tr><td>Superficie maximale tous les bâtiments</td><td>150 m²</td></tr> <tr><td>Hauteur maximale</td><td>4 m</td></tr> <tr><td>Nombre maximum de bâtiments</td><td>3</td></tr> </tbody> </table>	Normes relatives aux bâtiments accessoires		Interdit dans la cour avant	oui	Distance minimale de la ligne arrière	1,5 m	Distance minimale de la ligne latérale	1,5 m	Superficie maximale - 1 bâtiment	100 m ²	Superficie maximale tous les bâtiments	150 m ²	Hauteur maximale	4 m	Nombre maximum de bâtiments	3				
Normes relatives aux bâtiments accessoires																								
Interdit dans la cour avant	oui																							
Distance minimale de la ligne arrière	1,5 m																							
Distance minimale de la ligne latérale	1,5 m																							
Superficie maximale - 1 bâtiment	100 m ²																							
Superficie maximale tous les bâtiments	150 m ²																							
Hauteur maximale	4 m																							
Nombre maximum de bâtiments	3																							
Usages mixtes (article 4.10)																								
Entreposage extérieur (article 11.2)																								
Étalage extérieur (article 11.5)																								

Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments)	20%
---	-----

Dispositions particulières	
Les résidences doivent respecter les normes suivantes : hauteur minimale de 5 mètres; 2 pignons ou plus avec des versants d'une pente minimale de 30 %.	
Pour une habitation unifamiliale jumelée, dont le mur mitoyen est situé sur la ligne séparative des 2 lots, l'autre marge latérale est fixée à un minimum de 4 mètres.	

Note 1	La résidence doit respecter les normes suivantes : hauteur minimale de 5 mètres; 2 pignons ou plus avec des versants d'une pente minimale de 30 degrés
Note 2	Seules sont autorisés les habitations bifamiliales reliées par un mur mitoyen (02)
Note 3	Autorisé uniquement comme usage secondaire à l'habitation (art. 16.4)

Municipalité de Champlain
Règlement de zonage - Annexe C

2018-08-127

NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX POMPIERS POUR LE SERVICE INCENDIE DE CHAMPLAIN

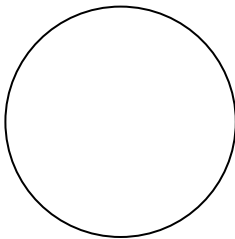
CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire recruter des pompiers résidents sur son territoire pour augmenter son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) citoyens ont posé leur candidature et que le chef pompier a recommandé leur intégration;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier
APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

QUE monsieur Julian Bacher et monsieur Benjamin Carignan soient nommés pour agir comme pompiers au sein du Service de Sécurité Incendie de Champlain.

ADOPTÉ unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

2018-08-128

**CONTRAT À CHARTRAY RÉFRIGÉRATION POUR
L'INSTALLATION DE LA CLIMATISATION À LA SALLE DU
CONSEIL AU CENTRE DU TRICENTENAIRE**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de climatiser la salle du 2^{ème} étage du Centre du Tricentenaire;

CONSIDÉRANT QUE Chartray réfrigération propose de fournir et installer un appareil de climatisation avec thermopompe d'une puissance de 24 000 BTU pour un montant de 3 300 \$ + taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc
APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

Qu'un contrat soit accordé à Chartray réfrigération pour la fourniture et l'installation d'une thermopompe d'une puissance de 24 000 BTU conformément à la proposition déposée.

ADOPTÉ unanimement

2018-08-129

**ACQUISITION DE NOUVEAUX ORDINATEURS EN
REMPACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DÉFECTUEUX**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain fournit à chacun des membres du conseil un ordinateur portable pour leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de remplacer les appareils défectueux par des appareils fonctionnels équivalents;

CONSIDÉRANT la proposition de Infoteck pour la fourniture d'ordinateurs portables LENOVO E570 I5-7200U W10P64 4Gb 500Gb pour un montant de 838.95 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier
APPUYÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

De faire l'acquisition d'un ordinateur LENOVO E570 I5-7200U W10P64 4Gb 500Gb auprès de Infoteck.

ADOPTÉ unanimement

Note

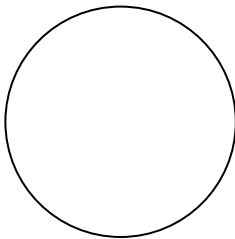
INSTALLATION DE DOS D'ÂNE SUR LA RUE MARSOLET

Monsieur Guy Simon informe les personnes présentes que le conseil municipal a reçu des demandes pour que des dos d'âne soient installés sur la rue Marsolet pour ralentir la circulation des véhicules automobiles afin d'améliorer la sécurité. Le conseil municipal étant favorable à l'amélioration de la sécurité sur les rues municipales, une des installations actuellement sur la rue Hervé-Toupin sera transférée sur la rue Marsolet.

2018-08-130

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM 2018

CONSIDÉRANT QUE la FQM organise son congrès annuel du 20 au 22 septembre 2018;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Champlain désire encourager la formation des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE madame Jocelyne Poirier a signifié son intérêt de participer aux activités du congrès;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert
APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

QUE madame Jocelyne Poirier soit autorisée à participer au congrès de la FQM du 20 au 22 septembre 2018 et que la Municipalité assume les dépenses conformément à sa politique sur les frais de déplacement.

ADOPTÉ unanimement

2018-08-131

PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'UPA POUR L'ACTIVITÉ «PORTE OUVERTE SUR LES FERMES DU QUÉBEC 2018»

CONSIDÉRANT QUE l'UPA Mauricie organise une activité portes ouvertes sur le site de quatre (4) fermes le 9 septembre 2018 afin de faire connaître l'apport de l'agriculture pour la vitalité de la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain désire aider à la promotion de l'agriculture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc

QUE la municipalité de Champlain accorde une aide financière de 250 \$ à la fédération de l'UPA Mauricie pour l'organisation de l'activité «Portes ouvertes sur les fermes du Québec 2018».

ADOPTÉ unanimement

2018-08-132

MANDAT À GROUPE CONSILIUM POUR LES SERVICES D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité Champlain désire faire l'embauche d'un contremaître pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Consilium a soumis une offre de services pour assister la Municipalité dans sa démarche de recrutement pour un montant estimé à 1 092 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

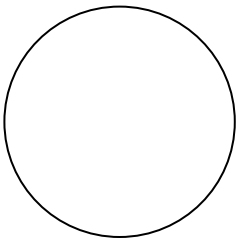
Que la municipalité mandate le Groupe Consilium pour la fourniture des services proposés dans l'offre de services soumise le 6 août 2018.

ADOPTÉ unanimement

2018-08-133

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Paul LeBlanc
APPUYÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Champlain**

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

ADOPTÉ unanimement

Guy Simon, maire

Jean Houde, secrétaire-trésorier

ASSEMBLÉE DU 6 AOÛT 2018
MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN
COMPTES PAYÉS AU COURS DU MOIS DE JUILLET

Caisse Mékinac des Chenaux	22 894.44	rémun.employés
Caisse Mékinac des Chenaux	4 550.21	rémun.élus, chef pompier et biblio
Caisse Mékinac des Chenaux	17 787.32	déductions à la source
RREMQ	4 309.04	régime de retraite - employés
Hydro- Québec	8 981.51	
Bell	560.45	
Bell - cellulaires	223.98	
rogers	94.56	cell. Premiers répondants
Visa	36.75	backup
Société canadienne des postes	264.16	avis fibre optique, bulletin août
spectech	1 264.73	sonorisation Steve Hill
Le Blanc Mireille	1 408.22	remb. Phares sur Champlain
Chapiteaux Nord Sud	2 299.50	chapiteaux Phares sur Champlain
Brouillette-Hamelin Pierre	100.00	court métrage - Phares sur Champlain
remb. Syst. De pompage privé	1 473.74	taxe eau
CHEM Action	340.33	pieces rechange réservoir
Petite caisse	1 200.00	cash départ - phares sur Champlain
Petite caisse	4 425.00	cash sympo
Boulangier Dumont Étienne	203.55	remboursement de taxes
Ferme Boisvert	182.70	remboursement de taxes
Groupe Massicotte	486.75	remboursement de taxes
Saucier Carl	68.48	remboursement de taxes
Sauvageau Maurice	87.46	remboursement de taxes
Verdon Michel	49.10	remboursement de taxes
Lemieux François	354.74	remboursement de taxes
Lebel Daniel	53.53	remboursement de taxes
Marchand Camille	36.00	aide montage tables chapiteaux
Duchesne Félix	36.00	aide montage tables chapiteaux
Boisvert Thierry	84.00	aide montage tables chapiteaux
Multi services	100.00	démonstration culinaire - phares sur champlain 2018
Formagerie le Baluchon	100.00	démonstration culinaire - phares sur champlain 2018
La Fabrique Gourmande	200.00	démonstration culinaire - phares sur champlain 2018
Auger Alex	200.00	mixologie - phares sur champlain 2018
Socio Jeux	678.35	jeux géants - phares sur champlain 2018
Descôteaux Marie-Pier	400.00	concert église - phares sur champlain 2018
Mont VR	1 252.08	réalité virtuelle - phares sur champlain 2018
Prest inc.	2 274.13	2/2 vers Steve Hill
Croteau Denis	100.00	guitariste - phares sur champlain 2018
Gélinas Marc	100.00	saxophoniste - phares sur champlain 2018
Lapierre Julie	80.00	achat frigo - phares sur champlain 2018
TOTAL	<u>79 340.81</u>	

COMPTES À PAYER

Amusements Deli-Candy	373.67	aqua-glisse - camp de jour
Arc-en-Scène	275.94	location haut-parleur, projecteur...- Phares
Autobus Péradien	459.90	tournée du notaire - Phares
Beaudry & Palato	14 371.88	honoraires de suivi des travaux - CDT
Bionest	1 149.75	entretien ass.eaux Jacob
Boisvert André	18.00	déplacements
Boisvert Daniel	3 000.00	subv. Revitalisation
Bureau en Gros	826.02	encre Loisirs, Ipad - maire, fournitures bureau
Cadotte Alain	1 000.00	subv. Revitalisation
Canac	176.97	matériel - Phares
Retraite Québec	642.00	retraite élus
Chartray réfrigération	57.81	filtres à air clim. - CDT
Chauffage P.Gosselin	892.84	diesel
Chemin de fer Québec-Gatineau	992.00	entretien pass.à niveau - juillet & aout
Excavation René Chotel	290.71	transport de rebut
Cimentier Laviolette	3 276.79	refection trottoir - 946 N-D
Construction Richard Champagne	12 889.08	décompte #8
Coop Novago	292.03	
Coopérative agricole uncoop	3 794.18	tondeuse frontale
CRSBP	52.80	reliures et cartes d'abonnés - biblio
Plante Sports	118.42	accessoires ping pong - camp de jour
Dargis Simon	3 000.00	subv. Revitalisation
Poirier Jocelyne	30.60	déplacements
Duranleau Jacques	1 000.00	subv. Revitalisation
Ecotone Trois-Rivieres	500.06	pêche en herbe - Phares
EMCO	3 701.60	materiel d'entrées d'eau
Englobe corp.	665.14	analyse beton et sol - CDT
Fédération québécoise des municipalités	11.89	frais de transport
Garage Poirier	849.25	entretien camion
Gestion parasitaire L'Heureux	373.67	contrôle des araignées
Grandmont Michel	2 000.00	subv. Revitalisation
Groupe CLR	211.96	location télépages + répétitrice
Javel Bois-Francs	482.90	hypochlorite
La Capitale assurances	2 528.12	assurance collective
Le Blanc Mireille	75.00	publicité - Phares
Le Nouvelliste	437.77	publicité - Phares
Mallette	20 580.53	audit 2017
Massicotte Jessica	3 000.00	subv. Revitalisation
Monsieur Reptile	392.06	activités - camp de jour
MRC des Chenaux	2 871.38	banque d'heures, frais fibre optique + target
Municipalité de Batiscan	787.24	entraide 767 N-D, diesel, huile, batterie
Neksys	329.09	technicien
Pintal Benoit	2 200.00	entretien paysager

Pompes à eau Launier	60.42	matériel entrées d'eau
Pompage expert	741.62	toilettes chimiques - Phares
Protection incendie CFS	41.57	ruban barricade - Phares
Rogers	96.36	télémetrie
Services techniques incendies	712.74	chapeaux de pompiers
société protectrice des animaux	200.00	chien errant
Somavrac inc.	7 774.24	calcium liquide
Spectech	977.29	sono + éclairage - Phares
Syndicats - SCFP	354.34	cotisations syndicales
Veillette Marie-Pier	138.93	remb. Matériel - camp de jour
Premiers répondants	644.45	
Pompiers	986.56	
	<hr/>	
TOTAL	<u>103 707.57</u>	